

La wallonie et les francophones en 1994

par Laura IKER

Politologue

Maître de conférences à la Faculté de Droit de Liège

I. Introduction

La Belgique a connu depuis 1970 une succession très rapide de réformes institutionnelles la menant à un fédéralisme constitutionnellement reconnu. La nature de la période qui commence en 1993, sa durée et son ampleur dépendront de l'acceptation, tant interne qu'externe, des changements apportés. Durant l'année 1994, la partie francophone du pays, à savoir la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-capitale pour une grande partie, a-t-elle pu et su profiter de ce répit pour asseoir son autorité face à ses citoyens et à ses partenaires intérieurs et extérieurs?

II. Politique intérieure

1. *Evolution des entités*

a. Provinces

La scission du Brabant, vieille revendication flamande, deviendra effective le 1er janvier 1995. A la fin du mois de mai, l'accord de coopération qui organise les modalités du transfert de personnel, des pensions, du partage de la dette, des droits et obligations ainsi que du patrimoine est signé. Cet accord va permettre une transition en douceur entre le Brabant unitaire et les institutions qui hériteront de ses compétences au sens large et de ses charges: le Brabant wallon, le Brabant flamand, l'État fédéral, la Région bruxelloise et les trois commissions communautaires de Bruxelles. Si les neuf provinces de 1831 couvraient totalement le territoire, les dix provinces de 1995 laisseront un vide, les prérogatives que le Brabant exerçait sur les 19 communes de la capitale seront confiées à la Région bruxelloise.

b. Communauté

En avril, le gouvernement de la Communauté française approuve le principe d'une fusion de ses deux ministères, qui s'étalera sur deux ans à partir de juillet 1994. Cette décision fait suite à la nouvelle répartition de compétences intervenue au début de l'année entre la Communauté et les Régions¹.

Régulièrement, les régionalistes remettent en cause l'existence de la Communauté et prévoient sa faillite en 1996. En juin, le ministre du Budget, E. Tomas propose un plan budgétaire pluriannuel (1994-1999) d'économie. Les deux solutions traditionnelles, la contraction des dépenses et l'augmentation des recettes

1 Cf. infra.

tes, sont envisagées. Les dépenses de la Communauté sont, à plus de 80%, des dépenses de personnel, les réduire signifie des désengagements. Les difficultés de mettre en oeuvre une réforme diminuant le nombre d'enseignants² souligne la problématique d'un suivi rigoureux du plan. Les nouvelles recettes prévues touchent essentiellement à la redevance³ et aux télédistributeurs.

c. Région

Fin de l'année, la Région wallonne innove en lançant un emprunt public auprès des particuliers. L'évolution prévue des besoins financiers de la Région⁴ explique, pour partie, la position des responsables wallons. Cet emprunt marque la volonté de la Région de concrétiser son existence et ses moyens d'actions.

2. Evolution des partis politiques

La préparation des élections et la ritournelle des "affaires" sont les principaux moteurs de la dynamique interne des partis politiques.

Dans la partie francophone du pays, le PS reste le parti le plus affecté par les problèmes de corruption dont la nature, active ou passive, financière ou morale, varie selon la personne en cause et le dossier abordé. Le 21 janvier, trois ministres en exercice démissionnent, emportés par l'affaire Agusta. G. Coëme, vice-premier ministre, ministre des Communications sera renvoyé devant la Cour de Cassation, seule juridiction habilitée à juger des faits commis pendant l'exercice d'une fonction ministérielle. G. Spitaels, ministre-président de la Région wallonne dont la demande de levée de l'immunité parlementaire dans le cadre du dossier INUSOP est rejetée par le Conseil régional wallon le 26 juillet. Enfin, G. Mathot, ministre des Affaires intérieures wallonnes qui sera inculpé, en mai, de corruption de fonctionnaire. Dans le but de garder et de stimuler une crédibilité tant face à son électorat qu'à ses partenaires gouvernementaux, le parti socialiste se devait d'intervenir. La première réaction sera de s'interroger sur la possibilité de continuer à assurer des responsabilités dans les différents exécutifs, fédéral, régionaux et communautaire. Cela conduira à un important remaniement, huit mouvements ministériels seront opérés⁵.

Toutefois, la pression médiatique reste aussi vive, et le 28 février, Ph. Busquin, estimant que le climat de suspicion empêche d'aborder les problèmes essentiels, démissionne de son siège de président du PS. Seul candidat à sa succession, il est réélu lors du congrès du 12 mars par 97 % des voix. Un congrès idéologique est prévu en 1995, après les élections européennes et communales.

Fin avril, c'est au tour de R. Carlier, président de la fédération du PS de Charleroi et président du conseil provincial du Hainaut d'être mis en cause. Il est placé sous mandat d'arrêt pour corruption, détournement, faux et usage de faux

2 Poste de dépenses le plus important de la Communauté.

3 Une augmentation de 10 % est envisagée, soit environ 700 FB de plus, ce qui apporterait quelques 800 millions supplémentaires.

4 37 milliards en août 1993, 62 milliards fin décembre 1995 et 114 milliards à la fin de l'an 2.000.

5 E. di Rupo devient vice-Premier ministre fédéral. Il est remplacé à la Communauté par Ph. Mahoux. A la Région wallonne, R. Collignon devient ministre-président. Aux plans fédéral et régional, les remaniements concernent J.-M. Dehousse, M. de Galan, J. Santkin, W. Taminaux et B. Anselme.

dans le cadre de son mandat à l'OIS, l'intercommunale des oeuvres sociales. Le 14 juin il est remis en liberté.

Les "affaires" supposées ou avérées, ne sont l'apanage ni des Wallons ni de leur principale force politique. En mars, c'est le PSC et plus spécialement le PSC bruxellois qui est mis au banc des accusés. G. Deprez précipite la démission de J.-L. Thijs, ministre bruxellois des Transports et des Travaux publics, et force celle de M. Demaret, bourgmestre de Bruxelles auquel il est reproché d'avoir tenu des propos indignes, notamment sur la magistrature, ainsi que des pratiques financières frauduleuses lors de l'attribution de marchés publics. En agissant de la sorte, G. Deprez évite l'escalade. Toutefois, la perquisition du Comité supérieur de contrôle au siège du PSC et au siège d'une ASBL proche du PSC et du cabinet de J.-L. Thijs, et les rumeurs concernant des irrégularités dans les contrats de dératisation signés par la Région wallonne, quand elle était présidée par M. Wathelet, ne dissipent pas toutes les craintes sociales-chrétiennes.

La classe politique flamande est également suspectée dans différentes affaires comme les obus de Jersey dérangeant le VLD et plus spécialement F. Vreven⁶, le SP et l'implication de W. Claes dans l'affaire Agusta ou encore les remous dus à L. Delcroix, ex-ministre CVP de la Défense nationale. Toutefois, les partis de l'opposition, le VLD essentiellement, cherchent à transformer le problème en question communautaire et tentent d'abattre le PS, l'ennemi le plus encombrant. Après l'idée nationaliste de scission de la sécurité sociale et de la dette, cette polémique a amené les libéraux francophones à se distancier de leurs partenaires flamands.

Au niveau structurel, seuls les écologistes procèdent à des changements. Début de l'année, le parti écologiste réunit ses militants afin de remanier ses statuts, demeurés inchangés depuis la création du parti en 1979. Suite aux élections de 1991, la délégation parlementaire supplantait le Secrétariat fédéral, structure comparable à une présidence de parti, et ce déséquilibre entraînait des conflits internes. Il est décidé de réduire le Secrétariat de 5 à 3 membres, les 3 secrétaires fédéraux, dont la candidature devra être présentée en groupe et ce afin d'éviter les incompatibilités d'humeur, seront permanents, le bénévolat est désormais exclu. Les trois nouveaux secrétaires, élus en avril avec 61 % des voix, sont: J. Morael (Liégeois), I. Durant (Bruxelles) et D. Josse (Hainaut). Le parti écologiste fait une crise d'identité, l'on peut se demander si la formule adoptée est la bonne.

En janvier, le PRL tient sa première assemblée wallonne. Mandataires et délégués des fédérations adoptent un programme régional qui concerne la Wallonie et Bruxelles. Par la voix de leur président, J. Gol, les libéraux répètent leur attachement à la Communauté et ajoutent, jouant le rôle de parti d'opposition, qu'ils n'entreront dans les gouvernements régionaux que s'ils obtiennent des réformes décrétales renforçant la Communauté.

Au FDF une tendance séparatiste prend corps dans les demandes des jeunes du parti. Estimant que la Flandre se dirige vers son indépendance, ils déclarent l'heure venue de créer une Belgique francophone, qui serait composée de la Wallonie et de Bruxelles et serait baptisée "Belgique du Sud" ou "États Belges Unis". Ne pas attendre le moment choisi par la Flandre pour préparer l'avenir permet le recul nécessaire à des revendications claires. Toutefois, il faut noter que le sentiment séparatiste est moins répandu dans le sud que dans le nord du

6 F. Vreven, ex-ministre de la Défense.

pays. De plus, précipiter les événements risque de priver les Francophones d'un élan nationaliste dont l'émergence peut être facilitée par les revendications insatiables d'un adversaire politique.

Enfin, notons le sursaut communiste qui, par son Regroupement Communiste de Wallonie (RCW) veut reconstruire un parti communiste puissant et dynamique.

3. Enseignement

Poussée par des contraintes budgétaires, la Communauté française cherche depuis plusieurs années à réformer l'enseignement dont les charges sont de plus en plus lourdes⁷. La masse de projets et d'avant-projets déposés par les différents ministres successifs compétents freine l'unité nécessaire à l'élaboration d'un plan cohérent tant dans les priorités à dégager que dans les politiques à suivre. Le projet de réforme du Ministre Lebrun contient trois grands axes: regrouper en 26 "Grandes Écoles" les 113 établissements supérieurs non universitaires de la Communauté française, faciliter la mobilité des étudiants entre établissements⁸ et restreindre l'éventail des orientations possibles.

Le regroupement en "Grandes Écoles", GE, a pour but d'atteindre une taille suffisante pour permettre la mise en commun de professeurs et d'infrastructures. Le regroupement devra se faire au sein de zones qui coïncident avec les provinces⁹ et, en principe, s'opérer au sein d'un même réseau Communauté, officiel subventionné et libre subventionné. En moyenne, les GE comporteront 2.500 étudiants qui, désormais, auront des représentants dans les organes de gestion. La cellule de base de la GE est le "département" qui correspond à une catégorie d'études. Chaque département est dirigé par un directeur, pour un mandat de cinq ans renouvelable, choisi par le ministre sur une liste de trois candidats proposés par les professeurs. Un conseil général de GE¹⁰ est chargé d'émettre des avis sur le fonctionnement de ces Écoles.

Alors que l'enseignement au sens strict devrait sous-tendre toute réforme d'importance, ici il s'agit plutôt de restrictions budgétaires accompagnées d'une aura scientifique. En décembre 1992, les universités francophones sont soumises à un moratoire financier imposé par la Communauté française. Il y a deux ans, le gouvernement francophone décidait de réviser la loi de financement des universités de 1971, et, d'autre part, d'en paralyser la dynamique tant qu'un nouveau mode de calcul ne serait pas au point¹¹. Les institutions à forte croissance

7 A son budget 1994, la Communauté française a inscrit 225 milliards de dépenses dont 170 pour l'enseignement.

8 Par exemple en mettant fin à la distinction entre grades légaux et scientifiques. Les premiers sont au nombre de 41, les seconds concernent plus de 600 formations créées librement par chaque université.

9 La région de Bruxelles-Capitale et le Brabant wallon constituent une même zone.

10 Composé des représentants des directions, des pouvoirs organisateurs, des enseignants, des étudiants et des milieux sociaux et professionnels.

11 La loi du 27 juillet 1971 calcule les dotations annuelles des universités en fonction du nombre d'étudiants inscrits (la loi fixe des "forfaits" variant selon le type d'étudiant, la faculté) et les sommes sont indexées. Le moratoire a paralysé le premier critère. En 1993 et 1994, elles ont reçu des subventions équivalentes à celles de 1992, basées sur le nombre d'inscriptions enregistrées en 1991. Le problème est que, globalement, la population universitaire est en croissance constante.

d'étudiants, comme l'Université de Liège, furent pénalisées. Celles dont la population augmenta peu ou pas, furent favorisées. Ces discriminations ont entraîné, en mai, l'annulation de ce moratoire par la Cour d'Arbitrage. La Communauté a contourné l'impact budgétaire de l'arrêt en introduisant un coefficient réducteur aboutissant à ce que, au total, les subsides 1993 et 1994 atteignent le montant qui devait être libéré en appliquant le moratoire¹².

Dès l'année académique 1995, un moratoire des moyens financiers mis à la disposition des "Grandes Écoles" est également prévu. Le texte initial prévoyait de bloquer le corps professoral au volume déterminé par le nombre d'étudiants d'une année de référence¹³. Pour éviter un éventuel recours devant la Cour d'Arbitrage, il est désormais tenu compte de l'évolution du nombre d'étudiants mais jusqu'à une hauteur de 10 %¹⁴. Le gouvernement de la Communauté française décidera donc de ce qui peut, chaque année, être accordé en plus en fonction du nombre d'étudiants et des possibilités budgétaires.

La réaction des étudiants qui, tout au long de l'année, vont montrer leur mécontentement en organisant des manifestations de plus en plus importantes vont freiner la mise en place du décret. En novembre, le PS et le PSC proposent de suspendre le projet. Loin de satisfaire les organisations étudiantes, cette suspension, qui ne touche pas deux articles concernant l'encadrement professoral¹⁵, raidit le mouvement et amplifie encore le rôle de négociation des syndicats d'enseignants dont le poids devient de plus en plus important. Fin de l'année, des "Assises sur l'enseignement", composées de politiques, d'enseignants et de représentants d'étudiants, sont alors organisées pour tenter de débloquent la situation.

III. Tensions communautaires

La réforme de l'État à peine mise en oeuvre, des revendications, nouvelles ou non réalisées, sont remises à l'agenda politique. Ainsi, la fédéralisation de la sécurité sociale est à nouveau avancée du côté flamand, particulièrement par la Volksunie mais aussi par le ministre-président du gouvernement flamand. Début janvier, suite au rapport Jadot¹⁶, un débat est entamé à la Chambre sur les différences régionales de consommation en soins de santé. Les députés flamands conviennent que ce ne sont pas les patients wallons qui surconsomment, ce sont les prestataires de soins wallons qui prescrivent davantage. Pour les cinq partis démocratiques flamands, la priorité est de lutter contre les abus et d'assurer à cha-

12 246 millions doivent changer de destination au profit des institutions lésées. Le rééquilibrage profitera essentiellement à l'Université de Liège, à l'origine du recours à la Cour d'Arbitrage, qui recevra 235 millions, 3 millions iront à la Fapom (Facultés polytechniques de Mons) et 8 millions à la Fucam (Facultés catholiques de Mons). Ces sommes seront prélevées en trois ans sur les subsides des six autres universités: 20 % des 246 millions seront redistribués en 1994, 40 % en 1995 et 40 % en 1996.

13 Il s'agissait de l'année 1992-1993.

14 Ainsi, si le budget de l'enseignement supérieur gonfle de 200 millions d'une année à l'autre, l'exécutif ne libérera que 20 millions que les écoles se partageront en fonction de leurs évolutions respectives d'étudiants.

15 Il s'agit des articles 33 et 34 du décret.

16 Le rapport Jadot, 20 décembre 1993, est le premier inventaire statistique réalisé par l'INAMI pour souligner les différences, par assuré, des consommations médicales entre les trois Régions du pays.

cun une juste assistance, au nord comme au sud. Le débat sur les transferts non justifiés en soin de santé, un des arguments des partisans de la scission de la sécurité sociale, s'apaise. En juin, un rapport de la KUL¹⁷ vient renforcer les résultats de l'étude wallonne. Les transferts sont considérés comme équilibrés; le corps médical (le nombre de médecins) serait un facteur déterminant du coût des soins de santé¹⁸. Les transferts sont envisagés en tant que phénomène traditionnel d'équilibre et de renfort se produisant dans d'autres pays, qu'ils soient fédéraux comme l'Allemagne ou centralisés comme la France¹⁹. L'approche réalisée par l'université d'Anvers précise que, sans la redistribution de la sécurité sociale, l'insécurité d'existence toucherait près d'un Belge sur quatre, la pauvreté, près d'un sur dix, et l'inégalité des revenus s'accroîtrait de 12 %²⁰. Enfin, les projections prévoient que le développement économique relativement favorable de la Flandre sera probablement neutralisé par le vieillissement de sa population. Malgré ces rapports convergents, la Volksunie et L. Van den Brande maintiennent leurs positions radicales, jugeant la Flandre autosuffisante.

Invitant les Régions et les Communautés à se sentir concernées par d'éventuelles économies à réaliser dans le but d'adapter les normes belges au plan de convergence de Maastricht, le premier ministre fédéral J.-L. Dehaene suscite des tensions entre entités fédérées, le président de l'Exécutif flamand ne se contentant pas de récuser toute responsabilité, mais mettant en cause la Communauté française.

Des tiraillements communautaires apparaissent également sur des dossiers d'investissement comme l'achat de bus par la SRWT²¹ ou le tracé du TGV²². La question de l'amnistie liée à des événements comme la participation du Roi au chant de l'hymne flamand et les habituels pèlerinages de l'Yser vont entraîner des projets de rédaction de Constitution wallonne et de Constitution flamande²³.

En mai, le ministre-président bruxellois réagit à un décret adopté par le Conseil flamand obligeant les entreprises situées en Flandre, et souhaitant engager du personnel, à rédiger leur offre d'emploi en flamand, sous peine de sanction

17 A la demande de J. Sauwens (Volksunie), ministre flamand des réformes institutionnelles, une étude a été demandée, au nom du gouvernement flamand, à des chercheurs universitaires.

18 En Flandre, lorsque le nombre des généralistes (par 100 habitants) augmente d'une unité, le coût des soins de santé augmente en moyenne, par patient, de 85.000 francs pour 62.622 francs en Wallonie.

19 Des taux de cotisations différents entraîneraient une réduction de leur taux dans les régions les plus prospères. Seule la région dont les prix et les coûts sont les plus bas continuerait à produire, vendre, embaucher et investir, ce qui mènerait à une délocalisation accélérée.

20 Le Soir du 6 juin 1994.

21 Le contrat de la SRWT (Société régionale wallonne de transport) passé avec la société EMI-Renault pour la construction à Aubange de 278 bus destinés au TEC va entraîner des tensions. En octobre 1993, le constructeur, Van Hool, soumissionnaire écarté du marché, porte plainte à la Cour de justice de Luxembourg. En avril 1994 il est débouté et prévoit la suppression de plus de 200 emplois suite au manque à gagner occasionné par la perte du contrat.

22 Problèmes liés au financement et à la simultanéité des travaux au nord et au sud du pays.

23 Respectivement par l'Institut J. Destrée et par le Davidsfonds.

financière. Notons qu'actuellement, 1 % des offres d'emplois ne sont pas rédigées en néerlandais en Flandre.

Certaines questions sont des problèmes toujours larvés. Notons le transfert de 18 milliards de compétences de la Communauté française à la Région wallonne dont la plus grande masse des matières transférées, 16 milliards, concerne la santé et le social. Un des premiers projets de la Région est de réorganiser tout le secteur des handicapés. L'idée est de répondre au décret flamand de juillet 1990 instituant le Fonds flamand d'aide aux handicapés qui réserve ses interventions aux personnes domiciliées en Flandre ou à Bruxelles et qui ne bénéficient d'aucune aide de la Communauté française. La pratique risque d'approfondir le fossé entre le nord et le sud, transformant la frontière linguistique en mur pour les handicapés²⁴, et être le socle d'un principe littéral et dangereux pour l'esprit fédéral²⁵, celui du droit du sol.

Des discordes, de diverses natures, avec l'État fédéral secouent également la politique francophone. Ainsi, en août, le ministre de l'Intérieur prend un arrêté royal prévoyant le financement d'une série de projet sociaux et sanitaires en matière d'aide aux toxicomanes, pour autant que le tout soit supervisé par son ministère. Cette attitude, minimale en soi, dans un domaine de compétence régionale, souligne tant les problèmes financiers des entités fédérées que leurs difficultés à asseoir les contours de leurs pouvoirs. Certaines décisions prises au niveau national ont eu des répercussions positives pour les Communautés et Régions.

Début de l'année, un nouvel indice-santé expurgé du tabac, de l'alcool, de l'essence et du diesel, ne reflétant donc plus la consommation des ménages, est établi. Cette disposition a une incidence sur les budgets des Communautés et Régions qui ne se voient pas appliquer ce nouvel indice-santé. Elles réalisent ainsi un boni puisque l'indexation de leurs agents sera, elle, retardée.

IV. Relations extérieures

Le 28 janvier, les attachés commerciaux, spécialistes chargés d'épauler à l'étranger les entreprises exportatrices, sont "régionalisés". La Région flamande disposera de 61 attachés, la Région wallonne de 38 et la Région bruxelloise de 7. Un accord de collaboration est prévu, les gouvernements régionaux conviennent de se "prêter" leurs attachés respectifs dans les villes ou pays où ils n'en disposeraient pas. L'efficacité et la crédibilité de la Belgique dépend d'une application réelle de cet accord.

Début du mois de mars, l'État, les Régions et les Communautés signent deux accords concernant la représentation de l'État belge au Conseil des ministres européens et la conclusion de traités. La représentation belge dépendra des domaines abordés²⁶. En matière de traités, l'accord prévoit une information mutuelle des différents niveaux de pouvoir et une action coordonnée par le ministre des

24 Un handicapé ne pourra être pris en charge, formation professionnelle ou travail en atelier protégé, que par le Fonds existant dans la Région où il est domicilié.

25 On pourrait étendre le principe aux formations professionnelles en général, à l'enseignement ou encore aux soins de santé.

26 Divers cas de figure sont retenus, ministre fédéral seul, ministre régional/communautaire assisté d'un ministre fédéral, ministre fédéral assisté d'un ministre régional/communautaire, ministre régional/communautaire seul.

Affaires étrangères. Cette dilatation des pouvoirs entraînera d'inévitables retards ou rétentions, voulues ou non, de renseignements qui risquent de nuire tant à la crédibilité qu'au pouvoir d'action des nouvelles entités fédérées.

Le Conseil régional wallon, souhaitant bénéficier des avantages que peut lui apporter l'Europe, vote, le 28 février, la création de la Sofico, société publique qui empruntera 18 milliards pour terminer les grands travaux routiers wallons²⁷. Le dossier est présenté à la Banque européenne d'investissement qui avance plus de 8 milliards à la Société.

En juin, la Région a l'occasion d'exercer pour la première fois ses compétences en matières de relations internationales. Le Conseil wallon approuve la convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. En mars, la Communauté française avait été le premier "pays" à ratifier la convention de la Haye du 29 mars 1992 sur la protection des enfants et sur la coopération en matière d'adoption. Ces signatures montrent la volonté des nouvelles entités fédérées de jouer un rôle, même s'il est encore minime, dans le domaine des relations internationales.

V. Les élections

Deux lois réglementent les dépenses des élections organisées en 1994²⁸. Pour les élections européennes, régionales et communautaires, le parti peut dépenser jusqu'à 50 millions. Les candidats sont également limités dans leurs dépenses. Le total des dépenses afférentes à la propagande électorale des candidats pour les élections au Conseil régional wallon et au Conseil flamand ne peut excéder pour les candidats sortants plus un, 500.000 francs majorés de 2 francs par électeur inscrit dans la circonscription électorale où le candidat se présente; 200.000 francs pour les autres candidats et le premier suppléant; 100.000 francs pour les autres suppléants. Le total des dépenses afférentes à la propagande électorale des candidats pour les élections au Parlement européen, ne peut excéder pour les candidats sortants plus un, 500.000 francs majorés de 1 franc par vote valable exprimé lors des élections précédentes en faveur, respectivement, du collège électoral français ou néerlandais; 400.000 francs pour les autres candidats et le premier suppléant; 200.000 francs pour les autres suppléants.

Un système tout à fait différent est organisé pour les élections provinciales et communales. Les partis politiques sont divisés en deux grandes catégories:

1. Les partis politiques qui bénéficient d'un numéro national et d'un sigle protégé.

2. Les partis politiques qui ne bénéficient pas d'un numéro national et d'un sigle protégé. En effet, traditionnellement, des listes organisées au seul niveau communal présentent des candidats à ces élections.

Les partis politiques qui ont un numéro national et un sigle protégé sont subdivisés entre ceux qui présentent plus de 50 listes et ceux qui présentent moins

²⁷ Il s'agit essentiellement de l'A8 et de la liaison E25-E40 par le tunnel de Cointe à Liège.

²⁸ La loi du 19 mai 1994 (MB du 25 mai 1994, p. 14.105 à 14.109) dont l'objet est le contrôle et la limitation des dépenses engagées pour les élections du Parlement européen. La loi du 7 juillet 1994 (MB du 16 juillet 1994, p. 18.715 à 18.724) dont l'objet est le contrôle et la limitation des dépenses engagées pour les élections des conseils provinciaux et communaux et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale.

de 50 listes. Les premiers peuvent dépenser jusqu'à 15 millions de francs par élection. Les seconds sont limités à 3 millions. L'absence d'une modulation dans les plafonds renforce les partis présents sur l'ensemble régional ou communautaire. Notons que le parti est libre de concentrer tous ses moyens sur un ou plusieurs candidats, dans une ou plusieurs communes, ou de les répartir entre toutes ses sections.

Les partis ou groupements qui ne remplissent pas les conditions formelles ne sont pas pour autant libres de leurs dépenses. Il est prévu une limitation pour chaque liste en fonction du nombre d'électeurs inscrits.

TABLE I

Jusqu'à 1000 électeurs:	De 1.001 jusqu'à 5.000:	De 5.001 jusqu'à 10.000:	De 10.001 jusqu'à 20.000:	De 20.001 jusqu'à 40.000:	De 40.001 jusqu'à 80.000:	A partir de 80.001 électeurs:
100 FB par électeur	40 FB par électeur	30 FB par électeur	35 FB par électeur	40 FB par électeur	45 FB par électeur	5 FB par électeur

L'objectivité de ces montants semble fort aléatoire. Pourquoi le législateur n'a-t-il pas procédé d'une manière dégressive? Outre une double discrimination contraire au principe d'égalité, entre les partis avec un numéro national et un sigle protégé présentant plus de 50 listes et ceux d'entre eux en présentant moins, et entre eux et les partis qui ne peuvent bénéficier d'un numéro national et d'un sigle protégé, il y a confort des situations acquises.

Le vote multiple, pour plusieurs candidats effectifs d'une même liste, étant autorisé aux élections communales, tous les candidats sont traités sur un pied d'égalité. Dès lors, la compétition électorale, élément essentiel du système démocratique, conserve, ici, son efficacité et sa signification.

Le total des dépenses et des engagements financiers afférents à la propagande électorale de candidats déterminés varie en fonction du nombre d'électeurs inscrits.

TABLE II

Jusqu'à 50.000 électeurs inscrits sur la liste des électeurs: 3 FB par électeur avec un minimum de 50.000 FB	De 50.001 à 100.000 électeurs inscrits: 1 FB par électeur	A partir de 100.001 électeurs inscrits: 0,5 FB par électeur.
---	--	---

Les différents plafonds de dépenses, tant du parti politique que des candidats, sont adaptés aux variations des coûts de production des médias publicitaires utilisés lors des campagnes électorales. La formule pour calculer les montants maximums est déterminée par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres sur la base de l'indice-pivot applicable au 1er janvier 1994.

1. *Les élections européennes*

Les 25 sièges attribués à la Belgique sont répartis à concurrence de 14 pour le collège électoral néerlandais, 10 pour le collège électoral français²⁹ et le siège octroyé à la Communauté germanophone devient définitif³⁰.

Le PS demeure le premier parti malgré la perte de près de 7,7 % des voix et de deux sièges. Notons que les célébrations du 1er mai ont été marquées par l'absence de la FGTB qui reproche au PS de mener une politique trop libérale. La fédération PRL-FDF, constituée en septembre 1993, et qui présente pour la première fois une liste commune, obtient trois sièges. Le PSC perd sa position de deuxième parti mais garde, malgré un recul de 2,5 %, les deux sièges dont il disposait déjà. Les écologistes connaissent une diminution importante du nombre de leurs voix³¹ et n'obtiennent plus qu'un siège contre deux en 1989. Le Front National, qui se présentait pour la première fois aux élections européennes, obtient 7,9 % des suffrages et décroche un siège.

J. Happart, réélu membre du Parlement européen avec plus de 265.000 voix de préférence, fait pression en annonçant qu'il reprendra les fonctions de bourgmestre de Fourons si la "loi de pacification" n'est pas respectée dans sa commune. La décision du Conseil d'État³² va raviver les tensions et conduire J. Happart à interpeller le gouvernement sur la double lecture d'une même loi et sur la validité des accords antérieurs³³. Les différents partis de la coalition ne veulent pas faire de ce glissement un point qui mettrait en cause l'existence même du gouvernement. Une alternative, qui permet à chaque partie de se retirer, est alors trouvée³⁴ et le problème épineux des Fourons s'apaise.

2. *Les élections communales*

Le vote du 9 octobre confirme la première place du PS, devant le PSC, même s'il connaît une diminution de sa représentation communale³⁵.

Les débats sur la question du droit de vote des ressortissants européens au scrutin communal voit s'affronter deux conceptions différentes sur la limitation ou non à un territoire du rayonnement des Communautés culturelles.

La réticence des Flamands de voir un possible accroissement du nombre d'élus sur les listes francophones dans certaines communes de la périphérie bruxelloise va conduire à une dérogation, exceptionnelle et non automatique, à la Belgique. Dès lors, le gouvernement belge peut désigner un nombre limité de com-

29 Lors des élections précédentes, 24 sièges étaient octroyés à la Belgique, 13 pour le collège électoral néerlandais, 11 pour le collège électoral français. Les revendications flamandes ont donc abouti.

30 Loi du 16 juillet 1993.

31 Écolo est en retrait dans les 10 circonscriptions du collège électoral français.

32 Le gouverneur du Limbourg, province flamande à laquelle appartiennent territorialement les Fourons, outrepassa ses prérogatives en annulant une délibération du conseil communal de Fourons. Cette délibération octroyait à J. Happart un traitement "égal à celui de bourgmestre". Plainte est déposée et après 4 ans, le Conseil d'État juge la saisine irrecevable.

33 Le collège des gouverneurs devait se réunir régulièrement ce qui ne s'est pas fait.

34 Le collège des gouverneurs devra se réunir "au moins une fois par mois".

35 1639 élus sur des listes à numéro national en 1988 contre 1491 élus en 1994.

munes où les ressortissants européens doivent résider depuis six ans pour pouvoir participer au vote ³⁶. Ces communes sont celles où les électeurs européens représentent plus de 20 % du nombre total d'électeurs. Aux Conseils de la Communauté française, de la Région wallonne et de Bruxelles-capitale, des motions rejetant toute condition à l'octroi du droit de vote sont adoptées.

VI. Conclusion

L'année 1994 a été politiquement assez calme, en tout cas sans grand bouleversement, malgré deux scrutins. L'on peut cependant observer qu'une part de plus en plus grande de la population et du personnel politique francophones regardent les Flamands comme un peuple différent et que l'idée d'une séparation est à prendre concrètement en considération.

³⁶ L'article 8 B du traité de Maastricht institue une "citoyenneté de l'Union européenne" et stipule que tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.